



Programme de Conformité Anti-Corruption

Date de publication : Février 2019

Sommaire

1	La démarche de Pirelli pour lutter contre la corruption	3
2	Le cadre normatif	6
3	Programme de Conformité	8
3.1.	Objectifs et cadre d'application	8
3.2.	Modalités de transposition	8
3.3.	Signalements	9
3.4.	Violations	9
3.5.	Éducation & Sensibilisation	10
3.6.	Rôles et responsabilités.....	10
3.7.	Sanctions	11
4.	Zones sensibles.....	11
4.1.	Intermédiaires et Fournisseurs	11
4.2.	Relations avec l'Administration Publique.	13
4.3.	Cadeaux et frais de représentation	14
4.4.	Sponsorisations et activités promotionnelles	15
4.5.	Contributions à la communauté extérieure	15
4.6.	Ressources humaines	16
4.7.	« Paiements de facilitation ».....	17
5.	Flux d'informations.....	17

1 La démarche de Pirelli pour lutter contre la corruption

Une conduite éthiquement responsable, imprégnée des valeurs de loyauté, de correction et de transparence, constitue l'un des principaux facteurs du succès de Pirelli.

Nous croyons fermement que notre responsabilité nous demande d'opérer en respectant les règles des pays où nous sommes présents, en nous distinguant en tant qu'entreprise capable d'exporter les valeurs qui imprègnent notre travail et de les promouvoir au sein des communautés dans lesquelles nous œuvrons.

Lutter contre la corruption, en la refusant dans tous les contextes, sous toutes ses formes et ses manières, constitue un engagement concret de Pirelli.

La connaissance des lieux où le risque de corruption se cache, se faire le porte-parole de conduites exemplaires doit continuer de caractériser notre engagement quotidien qui vise à sauvegarder notre bien le plus précieux : notre intégrité.

Le présent « Programme de Conformité Anti-Corruption » définit les valeurs, les principes et les responsabilités que Pirelli partage en matière de lutte contre la corruption.

Pirelli s'engage à promouvoir une conduite commerciale éthique et responsable, dans le respect des lois, des règlements, des normes et des lignes directrices applicables aux affaires dans les pays où la société est présente.

Pirelli a adhéré aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies ¹ et soutient Transparency International².

Concernant les Principes Commerciaux de Transparency International et les principes du Pacte Mondial, sur la base duquel *les entreprises s'engagent à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin*, Pirelli renouvelle son engagement dans la lutte contre la corruption à travers la mise en œuvre et la mise à jour continue du Programme de Conformité adopté en 2013 (également dénommé ci-après « Programme »). Ce Programme a également été développé à la suite d'une activité spécifique d'évaluation de l'exposition au risque

¹ Le **Pacte Mondial des Nations Unies** est un programme d'action promu par les Nations Unies, qui entend impliquer le monde des entreprises à travers l'adhésion à Dix Principes inhérents aux thèmes suivants : droits humains, protection du travail, sauvegarde de l'environnement et lutte contre la corruption.

² **Transparency International** (TI) est une association non gouvernementale et à but non lucratif qui se propose de lutter contre la corruption au niveau mondial. TI calcule chaque année le CPI (Indice de Perception de la Corruption), un indicateur de synthèse qui représente le niveau de corruption de nombreux pays du monde.

connexe, qui sera répétée à un rythme périodique pour évaluer, surveiller et prévenir le risque de corruption et définir des programmes d'éducation et de sensibilisation appropriés.

Le Programme de Conformité, mis à jour également à la lumière de la norme internationale ISO 37001 « Anti-Bribery Management System », qui fournit des directives visant à prévenir, retrouver et lutter contre la corruption », a été adopté dans le but de constituer un cadre de référence visant à renforcer ultérieurement la politique de lutte contre la corruption que Pirelli a mise en place au fil du temps, en premier lieu avec le Code Éthique et avec les Lignes de Conduite, puis au travers de programmes et de modèles spécifiques dans les différents pays où Pirelli opère (le Modèle Organisationnel 231, applicable aux sociétés de droit italien en est un exemple).

Le Programme de Conformité se base sur les engagements suivants :

L'engagement contre la corruption

Le Groupe Pirelli ne tolère aucun type de corruption, sous aucune forme ou manière, dans aucune juridiction, pas même là où de telles activités seraient admises dans la pratique, tolérées ou non poursuivies juridiquement. C'est la raison pour laquelle il est interdit aux Destinataires du Code d'offrir des cadeaux ou tout autre service qui pourraient prendre l'apparence d'une violation des normes, ou s'opposer au Code, ou qui pourraient, s'ils étaient rendus publics, constituer un préjudice, ne serait-ce qu'au niveau de l'image, au Groupe Pirelli.

Les valeurs et le Code Éthique - Principes de Comportement

À ces fins, le Groupe Pirelli ne tolère aucun type de corruption, sous aucune forme ou manière, dans aucune juridiction, pas même là où de telles activités seraient admises dans la pratique, tolérées ou non poursuivies juridiquement.

Politique sur la responsabilité sociale pour la santé, la sécurité et les droits en matière de travail et d'environnement

Dans les rapports avec les représentants de sociétés, tant italiennes qu'étrangères, il est interdit aux Destinataires des Lignes de Conduite, même par personne interposée, de donner ou de promettre à ces derniers (ou à leurs parents, à des personnes liées ou vivant sous le même toit...), au-delà des relations commerciales et institutionnelles normales, de l'argent, des biens ou tout autre service qui, par leur entité, viseraient à permettre d'acquérir des avantages indus ou qui pourraient susciter une impression de mauvaise foi ou d'incorrection. Dans tous les cas, il est

interdit de donner ou de promettre de l'argent, des biens ou tout autre service aux personnes précitées pour faire en sorte qu'ils accomplissent ou omettent d'accomplir des actes violant les obligations inhérentes à leur office ou les obligations de fidélité en nuisant ainsi à la société d'appartenance.

Lignes de Conduite en matière sociale et de communication au marché

L'engagement dans le respect des lois :

Les Destinataires des Lignes de Conduite, respectueux et ce qui est prévu par le Code Éthique du Groupe, sont tenus de respecter les lois et les règlements en vigueur dans le pays où la société opère. Aucun rapport ne devra être noué ou maintenu avec ceux qui n'entendent pas respecter ce principe.

Lignes de Conduite dans les rapports avec les personnes opérant au sein ou hors de la Société

L'attention prêtée au choix du partenaire :

Le mandat donné à des personnes d'opérer au nom et/ou pour le compte et/ou dans l'intérêt de la Société doit [...] prévoir une clause spécifique obligeant à respecter les principes éthico-comportementaux adoptés par la Société. Le manquement à cette clause spécifique devra permettre à la Société de résilier le rapport contractuel.

Tous les consultants, les fournisseurs et, en général, tous les tiers agissant au nom et/ou pour le compte et/ou dans l'intérêt de la Société sont identifiés et sélectionnés avec une impartialité, une autonomie et une indépendance de jugement totales. Lors de leur sélection, la Société veille à évaluer leur compétence, leur réputation, leur indépendance, leur capacité organisationnelle et leur aptitude à exécuter correctement et ponctuellement les obligations contractuelles et les charges qui leur sont confiées.

Lignes de Conduite dans les rapports avec les personnes opérant au sein ou hors de la Société

L'attention prêtée au contrôle des activités du partenaire :

Tous les consultants et les autres personnes fournissant un service à la Société doivent opérer, toujours et sans exception, avec intégrité et diligence, dans le respect complet de tous les principes de correction et de licéité prévus par les codes éthiques qu'ils adoptent.

Lignes de Conduite dans les rapports avec les personnes tierces

L'engagement dans la définition des données comptables :

Dans le cadre des tâches qui leur sont attribuées et selon ce qui relève de leurs compétences, les responsables des fonctions administratives et comptables doivent veiller à ce que chaque opération soit :

- légitime, convenable, autorisée et vérifiable ;*
- correctement et adéquatement enregistrée, de façon à ce qu'il soit possible de vérifier le processus de décision, d'autorisation et de déroulement ;*
- accompagnée d'un support documentaire permettant, à tout moment, d'effectuer les contrôles sur les caractéristiques et les motivations de l'opération et l'identification des personnes qui ont autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération en question.*

Lignes de Conduite en matière sociale et de communication au marché

Ces principes doivent être respectés aussi bien par les salariés de Pirelli que par les tiers qui collaborent avec Pirelli.

2 Le cadre normatif

Ces dernières années, les interventions visant à lutter contre le phénomène de la corruption se sont multipliées, tant au niveau national qu'international.

Au niveau mondial, le cadre normatif se caractérise par le durcissement constant du système de sanctions des phénomènes de corruption. Ce cadre se base sur des conventions et des traités internationaux visant à définir une stratégie mondiale visant à mieux homogénéiser les différents systèmes juridiques nationaux.

Dans ce contexte, de nombreux pays ont déjà adopté des lois qui punissent non seulement la corruption des fonctionnaires, mais aussi la corruption entre privés.

En tant que groupe international dépendant de Pirelli & C. S.p.a. et menant des activités dans plus de 160 pays, Pirelli est assujéti aux lois de nombreux pays qui interdisent de :

- **offrir ou promettre aux fonctionnaires nationaux ou internationaux**, directement ou indirectement, de l'argent, des rémunérations ou tout autre avantage afin de les induire à omettre ou à accomplir des actes liés à leurs fonctions (corruption active dans le secteur public) ;

- **offrir ou promettre à des parties tierces** , directement ou indirectement, de l'argent, des rémunérations ou tout autre avantage afin de les induire à omettre ou à accomplir des actes liés aux fonctions qui leur sont confiées (corruption active dans le secteur privé) ;
- **demander à des parties tierces ou recevoir d'elles**, directement ou indirectement, de l'argent, des rémunérations ou tout autre avantage afin de les induire à omettre ou à accomplir des actes liés aux fonctions attribuées (corruption passive dans le secteur privé).

Par ailleurs, l'éventuelle violation de ces réglementations exposerait Pirelli à une perte de réputation grave et irréparable, ainsi qu'à des sanctions spécifiques, même indépendantes de la réglementation du pays dans lequel l'acte de corruption a été commis. Dans certains cas, ces sanctions pourraient aller jusqu'à l'interdiction totale d'exercer des activités commerciales dans ce pays.

3 Programme de Conformité

3.1. Objectifs et cadre d'application

L'engagement de Pirelli dans la lutte contre la corruption se résume dans le Programme de Conformité qui se base sur le refus de tout acte de corruption, sous toutes ses formes directes et indirectes, dans le secteur privé comme dans le public, en s'engageant à respecter toutes les lois, y compris celles qui sont inhérentes à la lutte contre la corruption.

Le document entend fournir un cadre de référence des politiques adoptées par Pirelli en matière de lutte contre la corruption.

3.2. Modalités de transposition

Après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration de Pirelli & C. S.p.a., le Programme de Conformité Anti-Corruption est appliqué à tout le personnel de Pirelli opérant dans le monde entier et à tous ceux qui travaillent au nom et/ou pour le compte et/ou dans l'intérêt de Pirelli, ou qui ont des relations d'affaires ou des collaborations d'autres natures avec Pirelli (« Destinataires ») ; ces derniers sont donc tenus d'en prendre connaissance sur le site institutionnel de Pirelli.

Des programmes de Formation et d'Information spécifiques sont prévus au niveau du Groupe pour couvrir le personnel actuel. En revanche, les personnes nouvellement embauchées devront signer le Programme de Conformité

Les Destinataires sont tenus de respecter les lois et les règlements en vigueur dans les Pays où ils opèrent, les procédures et les politiques de l'entreprise et ils sont appelés à être les porte-parole et les témoins des principes contenus dans le présent document, avec une participation et un engagement quotidiens : seule une conduite éthiquement responsable soutient efficacement le succès d'un groupe.

Les éventuelles modifications du présent Programme devront être approuvées par le Conseil d'Administration de la Société.

3.3. Signalements

Pirelli encourage le respect des principes contenus dans le présent document, en promouvant une culture ouverte qui n'admet de rétorsions d'aucun type en cas d'éventuels signalements de violations ou de suspicions de violation du Programme de Conformité.

Dans tous les cas, les destinataires sont tenus de signaler toutes les demandes directes ou indirectes visant à obtenir des paiements, des dons, des voyages, des facilitations personnelles ou d'autres avantages personnels ou familiaux ou destinés à un autre bénéficiaire selon les procédures de signalement existant chez Pirelli et, en particulier, en conformité avec ce qui est prévu par la Politique Dénonciation du groupe à l'adresse ethics@pirelli.com.

3.4. Violations

Les Destinataires qui se doutent ou ont connaissance de violations du Programme ou de toute autre disposition de Pirelli, ou de violations des normes inhérentes à la lutte contre la corruption doivent les communiquer en utilisant les canaux et les instruments mis à leur disposition et selon les modalités prévues et publiées sur le site institutionnel (Politique Dénonciation).

Personne ne pourra être licencié, suspendu ou discriminé de quelque manière que ce soit dans l'accomplissement de ses activités professionnelles pour avoir effectué en toute bonne foi une activité de signalement de manquements aux dispositions de Pirelli.

Pirelli garantit l'anonymat du dénonciateur et se réserve le droit d'adopter les mesures qui s'imposent contre ceux qui commettraient ou menaceraient de commettre des actes de rétorsion contre ceux qui ont présenté des signalements dans le cadre de ce programme.

En cas de violation du Programme, Pirelli appliquera les sanctions prévues par le système disciplinaire de l'entreprise, dans le respect des conventions de travail collectives, des procédures et des réglementations applicables dans les pays où Pirelli opère.

Aucun employé ne doit subir de rétorsion, de discrimination ou de mesure disciplinaire pour :

- avoir refusé la participation à une quelconque activité dans laquelle l'employé a raisonnablement évalué qu'il existe un risque de corruption significatif ;
- avoir exprimé des soupçons ou avoir effectué des signalements en toute bonne foi, sur la base d'une conviction raisonnable, de tentatives d'actes de corruption, d'actes de corruption effectifs ou présents.

3.5. Éducation & Sensibilisation

Les Destinataires sont tenus de connaître et respecter les contenus du présent document et les réglementations anti-corruption en vigueur dans les Pays où ils opèrent, afin que l'on puisse adopter des mesures responsables et d'orienter de façon appropriée les éventuels risques de corruption qui pourraient se présenter dans l'accomplissement de leurs activités.

- Pirelli soutient et promeut des programmes d'éducation et de sensibilisation appropriés : le Programme de Conformité (et les actualisations et intégrations ultérieures) est communiqué à tous les salariés et reste disponible sur l'intranet de l'entreprise.
- La communication et la formation ont pour objet de garantir la connaissance de la réglementation, locale et internationale, en matière de lutte contre la corruption, des contenus du présent document et de toutes les initiatives ultérieurement adoptées en matière de lutte contre la corruption.
- Les activités de formation sont destinées et adressées aux salariés identifiés en fonction des rôles qu'ils jouent dans l'entreprise et de leur exposition au risque de corruption.

3.6. Rôles et responsabilités

La Direction de Pirelli, soutenue par la Fonction Conformité du Groupe joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre pleine et entière de la présente Politique, en assurant l'implication de tous les travailleurs et collaborateurs de Pirelli et la conformité de leurs comportements aux valeurs contenues dans la présente Politique.

La Fonction Conformité du Groupe, en qualité de fonction de conformité pour la prévention de la corruption, fournit son support pour appliquer les principes et les dispositions du Programme de Conformité, elle surveille constamment le risque de corruption et assure la formation et le conseil du personnel Pirelli pour toute question liée à la corruption.

La Direction Audit Interne de Pirelli vérifie et surveille le respect des activités des principes et des dispositions du Programme de Conformité, dans le cadre des interventions d'audit régulièrement effectuées dans toutes les sociétés du groupe.

3.7. Sanctions

Pirelli ne suit pas de conduites violant les présents principes et la réglementation en vigueur dans les pays où la société opère.

Au cas où un Destinataire serait considéré responsable de cette violation, Pirelli appliquera les sanctions prévues par le système normatif/contractuel applicable, jusqu'à la résiliation du contrat.

4. Zones sensibles

Les Destinataires doivent respecter ce qui est exprimé dans le Code Éthique, dans les Lignes de Conduite, dans les Normes internes et respecter les principes suivants qui permettent une harmonisation des politiques de gestion des zones potentiellement à risque, en aboutissant ainsi à la définition d'un modèle d'organisation, de gestion et de contrôle s'opposant aux éventuelles pratiques de corruption.

Dans tous les cas, il faut préciser que, dans les rapports avec les différents partenaires commerciaux (salariés et tous ceux qui opèrent au nom et/ou pour le compte et/ou dans l'intérêt de Pirelli, ou qui ont des relations d'affaires ou des collaborations de toutes natures avec l'entreprise), Pirelli vérifie l'expérience, les prérequis et demande que soit déclarée l'absence d'enquêtes/sentences relatives à des pratiques corruptives.

En outre, toute opération doit dûment être inscrite dans la comptabilité, être accompagnée de documents reflétant correctement et d'une manière raisonnablement détaillée toutes les opérations, et être garantie par des contrôles soignés

La surveillance de l'interdiction de s'adonner à des pratiques corruptives est fondamentale et particulièrement importante dans les zones sensibles suivantes :

4.1. Intermédiaires et Fournisseurs

Dans le cadre de ses activités, Pirelli a recours à l'aide d'intermédiaires et de fournisseurs³ qui doivent répondre aux conditions requises en matière d'honnêteté et de correction professionnelle reconnues par Pirelli. Les rapports avec les intermédiaires et les fournisseurs se basent sur les principes suivants :

³ Par intermédiaires et fournisseurs, on entend les personnes en contact avec deux partenaires commerciaux ou davantage ou travaillant avec eux. Aux fins du présent document, ce sont donc les agents, les représentants, les consultants ou les sociétés de consultance, les distributeurs, les revendeurs, les sous-traitants, les travailleurs subsidiaires et les franchisés.

- La gestion du rapport avec les intermédiaires est régie par les Normes de l'entreprise en vigueur sur les achats de biens et services et sur les consultances et prestations professionnelles.
- Le choix d'intermédiaires et de fournisseurs se base sur des activités de sélection préalables, effectuées par des personnes jouissant de leur indépendance d'esprit, de compétences et de procurations, conformément à ce que prévoient les dispositions de Pirelli.
- Dans les rapports avec ces interlocuteurs, Pirelli vérifie l'expérience et les prérequis techniques, et demande que soit déclarée l'absence d'enquêtes/sentences relatives à des pratiques de corruption.
- Certains partenaires, en fonction de l'activité objet du contrat, de la valeur ou des pertinences/problématiques de la fourniture, peuvent être soumis à des activités de Due Diligence visant également à approfondir des points en matière d'éthique.
- Les contrats sont rédigés par écrit, selon les standards suivis chez Pirelli, et ils sont munis de clauses spécifiques visant, entre autres, à faire respecter également aux partenaires les engagements pris par Pirelli en matière de lutte contre la corruption.
- Pendant la collaboration, il est demandé aux intermédiaires et aux fournisseurs de suivre une conduite commerciale conforme aux principes éthiques de Pirelli, dont la violation permettra de résilier immédiatement le contrat.
- Les rémunérations économiques reconnues au partenaire doivent se baser sur une documentation comptable appropriée et permettant de vérifier la cohérence de la prestation avec les prévisions contractuelles.
- Les résultats des activités de sélection, la documentation comptable et celle qui concerne les accords contractuels stipulés avec le partenaire doivent être classés, enregistrés et conservés selon les instructions de Pirelli.

Dans le cadre du rapport avec des intermédiaires et Fournisseurs, la gestion des paiements prend une importance particulière. Ce processus doit suivre les dispositions prévues par les Normes du Groupe et en particulier :

- le plein respect des normes internationales et nationales de référence, également en matière de lutte contre le blanchiment ;

- la surveillance minutieuse des éventuels paiements qui, pour des raisons économiques avérées, doivent être effectués vers des pays off-shore / non collaborateurs ⁴
- l'autorisation adéquate de paiements manuels ou encore plus rares de paiements papier
- la mise à jour des informations bancaires des fournisseurs après vérification de l'identité du sujet demandeur (dite procédure de « call-back ») afin de vérifier l'authenticité de la demande et d'éviter des paiements indus/des fraudes.

4.2. Relations avec l'Administration Publique.

Dans le cadre de leurs relations avec l'administration publique (fonctionnaires), les destinataires doivent s'abstenir de tout comportement actif ou d'omission qui pourrait représenter ne serait-ce qu'une tentative de corruption.

- Les destinataires doivent conserver des traces écrites des rapports de nature économique engagés avec des fonctionnaires (ex frais de représentation, cadeaux, paiements de prestations fournies par l'administration publique; etc.).
- Toute demande directe ou indirecte faite par un fonctionnaire et visant à obtenir des paiements, des dons, des voyages, des facilités personnelles ou autres avantages en faveur de lui-même ou de parents, personnes apparentées ou vivant sous le même toit ou destinés à un autre bénéficiaire pour engager ou s'abstenir d'engager des activités vis-à-vis de Pirelli, doit être immédiatement signalée au groupe Conformité.
- Les éventuels cadeaux et frais de représentation (hospitalité incluse) destinés à des fins institutionnelles à des sujets appartenant ou liés à l'administration publique (ex : participation à des événements parrainés par Pirelli et/ou prévoyant des coûts mis à la charge de Pirelli, dont nous signalons, à titre d'exemples, la participation à des courses de Formule 1, le lancement du Calendrier Pirelli, etc.) doivent être, en général, d'une valeur inférieure à la valeur modique, et approuvés par les dirigeants de la société conformément aux dispositions prévues par les normes de l'entreprise en matière de cadeaux et de frais de représentation. Ce n'est que dans des cas exceptionnels prouvés (tels que des événements publics, des visites institutionnelles) qu'il est possible de déroger à la limite de la valeur modique vis-à-vis de hauts fonctionnaires de l'Administration Publique.

⁴ Chaque société doit se référer aux *black lists* applicables dans les zones géographiques où elle opère et définies par les institutions internationales ou par les gouvernements nationaux compétents (pour l'Union européenne, on appliquera la liste indiquée au lien https://ec.europa.eu/taxation_customs/tax-common-eu-list_en ; pour l'Italie, on appliquera la liste indiquée au lien : <https://www.guidafisco.it/paesi-black-list-elenco-aggiornato-773>).

Dans tous les cas, pour tous les cadeaux et les frais de représentation destinés à des fonctionnaires, le sujet de l'entreprise qui propose les frais de représentation et/ou le cadeau devra en communiquer la raison aux sujets approuvés.

4.3. Cadeaux et frais de représentation

Pirelli attribue des cadeaux et soutient les frais de représentation⁵ uniquement pour des raisons institutionnelles, commerciales et de marketing, en ligne avec les dispositions du groupe et, dans tous les cas, dans le respect des lois, des usages commerciaux et – s'ils sont connus – des codes éthiques - des entreprises/organismes avec lesquels l'entreprise a des relations.

- La gestion de cadeaux et des frais de représentation doit respecter ce qui est prévu par les normes du Groupe en vigueur qui définissent des règles de comportement également pour les cadeaux reçus et pas seulement pour les cadeaux accordés et en particulier les principes de référence suivants :
 - a) la société Pirelli ne va pas au-delà des habitudes commerciales des réalités dans lesquelles elle opère, dans les cas où elle accorde ces « gratuités »
 - b) la société Pirelli n'accorde aucune forme de cadeau susceptible de viser à favoriser l'accomplissement ou l'abstention d'activités spécifiques vis-à-vis de Pirelli.
- La remise de cadeaux ou d'autres services de valeur modique aux Fonctionnaires est permise selon les règles définies au niveau du Groupe et selon ce qui est détaillé dans le paragraphe « Relations avec l'administration publique ».
- On n'admettra aucune dérogation liée à des cadeaux et frais de représentation (effectués ou reçus) non liés à de normales relations institutionnelles, commerciales de marketing et de courtoisie et/ou à l'accomplissement ordinaire et, de toute manière, susceptibles de pouvoir donner l'impression qu'elles visent à acquérir ou à accorder les avantages indus.
- La norme Pirelli subordonne l'acceptation du cadeau et sa destination à un processus d'autorisation spécifique en fonction de la valeur estimée du cadeau et elle prévoit, dans le cas de cadeaux dépassant la valeur modique, une communication aux Fonctions de contrôle.

⁵ Les cadeaux et les frais de représentation considérés sont les frais pour la fourniture à titre gratuit de biens et services (ex. pneumatiques, produits Pzero, hospitalité et voyages) effectués à des fins promotionnelles ou de relations publiques afin de générer, même potentiellement, des avantages économiques pour l'entreprise.

- Les salariés qui reçoivent des avantages ou des cadeaux au-delà de ce qui est permis sont tenus d'en faire part à leur responsable direct ou au service Conformité qui en évaluera la justesse en référence aux procédures de l'entreprise.
- La documentation comptable et d'autorisation des cadeaux et des frais de représentation doit être classée, enregistrée et conservée selon les dispositions données par Pirelli.

4.4. Sponsorisations et activités promotionnelles

Pirelli lance des sponsorisations et des activités de promotion⁶ dans le but d'accroître la notoriété et le prestige de la marque Pirelli. Les destinataires garantissent que l'objectif qui est poursuivi est exclusivement celui qui est mentionné.

La gestion des sponsorisations et des activités promotionnelles doit se faire conformément à ce qui est prévu par les normes Pirelli en vigueur à ce sujet et, en particulier, elle doit tenir compte des principes de référence suivants :

- Pirelli identifie un partenaire avec lequel il développera des sponsorisations et des activités promotionnelles qui devront se conformer aux prérequis prévus en matière d'honnêteté et de correction professionnelle. Les contrats sont stipulés par écrit et accompagnés de clauses visant à faire respecter également au partenaire les engagements pris par Pirelli en matière de lutte contre la corruption.
- Les initiatives de sponsorship sont assujetties à un processus d'autorisation spécifique différencié selon la valeur de l'initiative en évaluant les objectifs et l'impact attendu
- Les activités d'analyse et de choix des bénéficiaires et la documentation comptable et celle concernant les accords stipulés avec le partenaire doivent être classées, enregistrées et conservées selon les dispositions données par Pirelli.

4.5. Contributions à la communauté extérieure

Pirelli aide de nombreuses activités de contributions à la communauté extérieure⁷ en faveur de personnes physiques/morales, d'organisations et d'associations privées et publiques afin d'épauler les projets ou l'obtention des buts institutionnels du bénéficiaire.

⁶ Les sponsorisations et les activités promotionnelles sont définies comme étant tous les événements ou activités organisés dans le but de créer des opportunités de promotion des affaires et de la marque Pirelli.

⁷ Une « contribution » est toute forme de contribution (en argent, en nature, concession d'espaces/services) en faveur de personnes physiques/morales, organismes, associations ayant une expérience, une honorabilité et une perceptibilité attestées, au

La gestion des contributions et des remises de fonds à la communauté externe doit être accomplie conformément à ce qui est prévu par les normes Pirelli en vigueur, et en particulier, elle devra tenir compte des principes de référence suivants :

- L'identification des bénéficiaires de contributions et de libéralités est effectuée par des personnes jouissant d'autonomie de jugement, de compétence et de procurations, conformément à ce qui est prévu par la Norme Pirelli.
- Les contributions à la communauté extérieure sont assujetties à un processus d'autorisation spécifique différencié selon la valeur de l'initiative ;
- Les activités d'analyse et de choix des bénéficiaires et la documentation comptable et celle concernant les accords stipulés avec le partenaire doivent être classées, enregistrées et conservées selon les dispositions données par Pirelli.

4.6. Ressources humaines

Le processus de recherche et de sélection des Ressources Humaines⁸ de Pirelli a lieu, entre autres, dans le respect des principes de la non-discrimination, de l'impartialité absolue, de l'autonomie et de l'indépendance de jugement, visant à garantir que la décision finale retombe sur des sujets plus aptes à recouvrir la position concernée et contient une offre cohérente avec les valeurs du marché de référence, en garantissant un accès paritaire aux opportunités de travail.

En particulier, le processus de sélection doit être géré conformément à ce que prévoit la norme Pirelli par des personnes qui, sur la base des conditions requises en matière de compétence et d'indépendance, sont qualifiées pour accomplir cette tâche.

Les candidats doivent déclarer, selon la réglementation applicable :

- les éventuelles relations avec les fonctionnaires ;
- l'éventuel rôle joué dans l'Administration Publique au cours des deux dernières années (dans ce cas, il est demandé que la candidature soit rapidement notifiée à la fonction Compliance pour les vérifications nécessaires).

niveau national ou international, et opérant dans les secteurs de l'instruction/le monde universitaire, de la culture, d'un sport, de la sécurité routière, de la solidarité sociale/des droits de l'homme, de l'événement/éducation environnementale.

⁸ Il s'agit de l'ensemble des activités et des phases qui aboutissent au recrutement du nouveau personnel (y compris les travailleurs temporaires, les stagiaires, les dirigeants).

4.7. « Paiements de facilitation »

Pirelli promeut une conduite commerciale exemplaire au niveau mondial. La société interdit donc de verser, d'offrir ou d'accepter, directement ou indirectement, des paiements de facilitation⁹, c'est-à-dire des paiements et des avantages de toutes entités et toutes natures ayant pour objet d'accélérer des prestations – déjà dues – de la part de personnes n'appartenant pas à Pirelli.

Au cas où un paiement de facilitation serait demandé, promis ou offert, il faudra le communiquer immédiatement à son responsable et au service Conformité.

5. Flux d'informations

Pour que le Programme de Conformité Anti-Corruption soit un instrument vraiment utile au Groupe, pour lui permettre de prévenir et de lutter contre la corruption, il est nécessaire que, au sein du cadre de référence, il existe des flux d'information visant à saisir et identifier sans retard, dans les différents pays où Pirelli opère, les cas les plus importants et, en particulier :

- ACTUALISATION DES NORMES : récentes modifications de la réglementation anti-corruption du pays en mettant en évidence les principaux changements et en joignant la documentation utile pour mener une analyse appropriée ;
- ÉDUCATION ET SENSIBILISATION : respect des plans de formation et de communication, s'ils sont prévus, avec les structures préposées à la diffusion et à la divulgation profondes de la réglementation anti-corruption applicable, les contenus du présent document et les initiatives ultérieures adoptées en matière de lutte contre la corruption;
- SIGNALEMENTS : signalements ou autres expériences utiles en matière de lutte contre la corruption dans les zones sensibles et les autres zones ;
- AUDIT : résultats des activités d'audit et/ou autres initiatives visant à prévenir et à identifier les risques de corruption.

⁹ Les paiements de facilitation sont des paiements versés à des fonctionnaires pour faciliter ou accélérer des « actions gouvernementales de routine » déjà dues à la Société comme, à titre d'exemple, la délivrance de permis, de licences ou autres documents officiels, la préparation de documents gouvernementaux, dont les visas ou autres ordres de travail, la fourniture de services de télécommunications, d'énergie et d'eau, déchargement/chargement de marchandises ou de protection de biens fragiles/dangereux, la planification de visites d'inspection associées à l'exécution du contrat ou de transit de marchandises dans le pays.